



Arrêté du Maire.

Ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural au Gaud



Le Maire de la commune Gumont :

- vu le Code général des collectivités territoriales ;
- vu le Code Rural et notamment les articles L161-10, R161-25 et R161-26 ;
- vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze (2019) ;
- vu la délibération du 09 février 2019 aux termes de laquelle le Conseil municipal de Gumont a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « le Gaud »

Arrête

Article 1er : le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « le Gaud » sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R161-25 et R161-26 du Code Rural.

Cette enquête sera ouverte, en Mairie de Gumont, du **jeudi 07 mars 2019** au **jeudi 21 mars 2019** inclus, soit durant 15 jours.

Article 2 : Monsieur Jacques BROCHU, demeurant 30 route des plages à Marcillac-La-Croisille (19320), est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 3 : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Gumont pendant toute la durée de l'enquête, soit du 07 au 21 mars 2018 inclus (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, en mairie, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : le Commissaire enquêteur siègera en mairie de Gumont le jeudi 07 mars 2019 de 14 heures à 15 heures et le jeudi 21 mars 2019 de 15 heures à 17 heures afin de recueillir, en personne, les observations du public.

Article 5 : à l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra adresser ses conclusions au Maire de Gumont et restituer le dossier d'enquête ainsi que le registre.

Article 6 : le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture de la Corrèze. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette-ci.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Corrèze et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

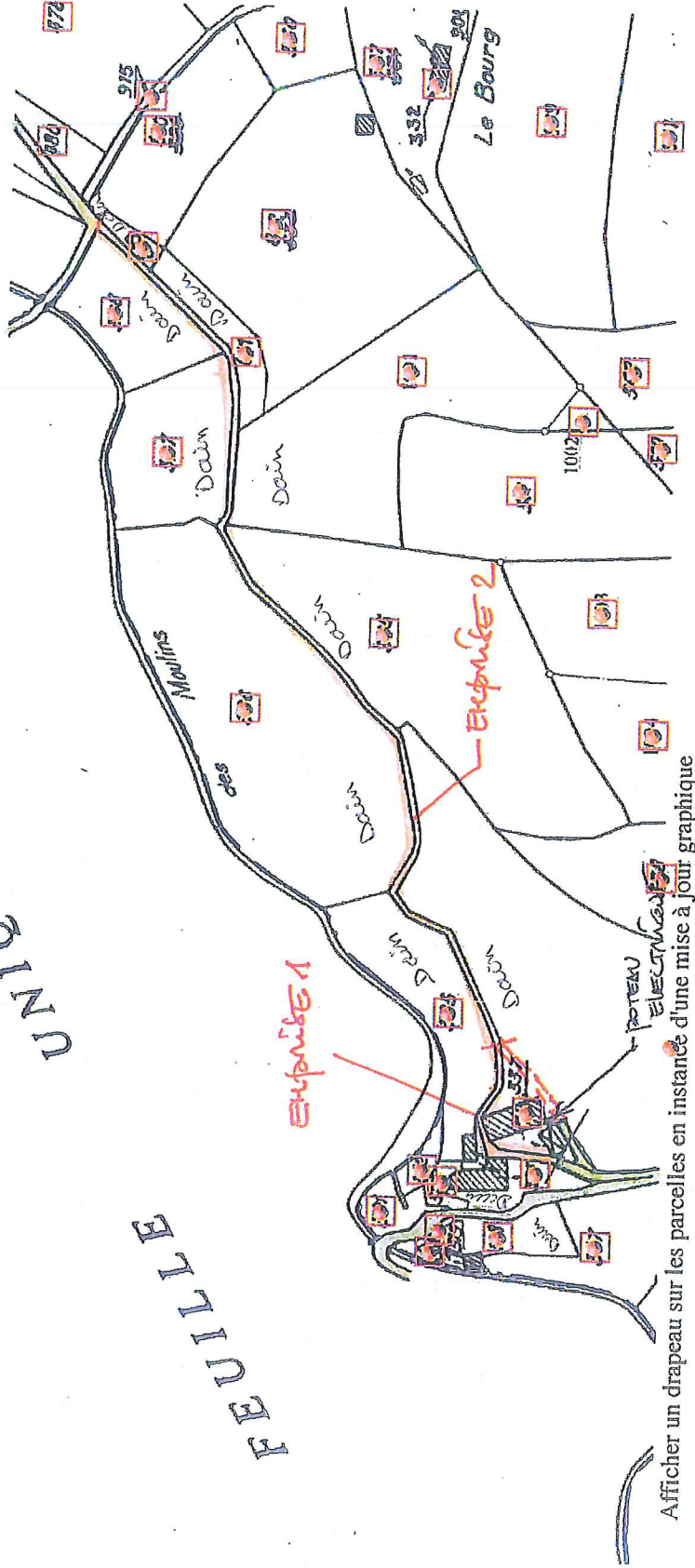
A Gumont , le 11 février 2019

Le Maire, Jean-Pierre PEUCH



UNIV

FEUILLE



Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique

o outils simples

o outils avancés

S'informer

Imprimer

== -- EXPANSE PNEUMATIQUE
 == -- EXPANSE 1 (PNEUMATIQUE)
 == -- EXPANSE 2 (ELECTRIQUE)